

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« abolir la corrida : un petit pas pour l'animal, un grand pas pour l'humanité »,

les mots :

« porter une atteinte grave aux cultures locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Vouloir interdire la corrida, c'est approuver la destruction de la culture et de l'identité culturelle de personnes en leur interdisant, au nom de l'antispécisme, de perpétuer leur culture et de la transmettre au mépris, notamment de la Déclaration des Droits de l'Enfant. Selon un sondage IFOP de juin 2022, 78% des habitants des villes taurines considèrent celles-ci comme une part importante de leur patrimoine culturel et 71% sont opposés à toute forme d'interdiction.

Au demeurant, si cette culture est appelée à disparaître comme les idéologues antispécistes l'assurent, il serait davantage conforme à l'esprit de la Convention de l'UNESCO de 2003 sur les Patrimoines culturels immatériels, moins traumatisant pour les populations concernées et davantage conforme au droit, d'attendre qu'elle tombe en désuétude plutôt que de prétendre l'interdire.

Interdire la corrida, c'est faire fermer les six écoles taurines françaises qui comptent une cinquantaine d'élèves. Ces élèves témoignent dès leur plus jeune âge d'un attachement profond à la corrida. Le discours dominant chez ces jeunes est celui du respect de l'animal et de l'autre, du

respect de soi et de la vie, du courage et de l'humilité. Ces écoles nous rappellent que la corrida est un art qui s'acquiert qu'au prix d'efforts et d'un apprentissage souvent long.

On peut comprendre que certains n'aiment pas la corrida mais cet art reste une liberté culturelle. Il est aussi un témoignage de la richesse et de la diversité de nos territoires. Nul n'est contraint d'y assister .